



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1969 B 00228

Numéro SIREN : 069 500 288

Nom ou dénomination : BOULANGERIE PANI

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2012 sous le numéro de dépôt A2012/007992

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination :

BOULANGERIE PANI

Adresse :

73 ter rue Général Mangin 38100 Grenoble -
FRANCE-

n° de gestion :

1969B00228

n° d'identification :

069 500 288

n° de dépôt :

A2012/007992

Date du dépôt :

06/09/2012

Pièce :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
du 20/07/2012

1046119



1046119

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

BOULANGERIE PANI
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 73 ter, rue du Général Mangin
38100 GRENOBLE
069 500 288 RCS GRENOBLE

06 SEP. 2012

Sous le N° 7532

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 20 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze,
Le vingt juillet,
A 19 heures,

Les associés de la société BOULANGERIE PANI, société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, divisé en 2000 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, à la demande de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La société FM INVESTISSEMENTS, propriétaire de 1920 parts sociales
Monsieur Patrice MARCHAND, propriétaire de 80 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck MARTENON, représentant légal de la société FM INVESTISSEMENTS, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Gérant non associé assiste à la réunion.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[Handwritten signatures]

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2011 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

- Le **cabinet KPMG Audit Rhône-Alpes-Auvergne**, sis Immeuble le Palatin, 3 cours du Triangle – 92939 PARIS LA DEFENSE Cedex, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Le **cabinet KPMG Audit Sud-Est**, sis Immeuble le Palatin, 3 cours du Triangle – 92939 PARIS LA DEFENSE Cedex, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés.

La Gérance



Les Associés

